

L'an deux mil cinq, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. M. MAILLOT, F. THIBAUT, C. BAUJARD, H. GAUDE, JM. COLLET, B. LÉON, Mmes D. LETOUZEY, C. JEAUGEY, D. BOURGEOIS, A. GIGON, MM. M. DUCHAMP, P. TISSERAND, Mmes C. CORMILLOT, A. DEMANGEON, S. BEN AIM, M. C. MARCEAU, Mme C. BRUNEL, MM. A. BŒUF, S. GARNIER, C. WIEDER, A. AUFFRET.

Excusés : Mme N. TERRIOT (procuration à Bruno LEON), M. GASNIER (procuration à Christian BAUJARD), J. GRELET (procuration à François THIBAUT), M. ROUSSELET (procuration à Henri GAUDE), M. BIGEARD (procuration à Jean-Marc COLLET) et JM. GARCIA (procuration à Michel MAILLOT).

1°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2004.

2°) Madame Christelle JEAUGEY est élue secrétaire de séance.

3°) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Le Conseil Municipal donne acte à l'unanimité à Monsieur le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les déclarations d'aliéner les biens désignés.

4°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005 :

Michel MAILLOT Maire après s'être assuré que chaque conseiller était en possession du débat d'orientation budgétaire 2005, demande à Bruno LEON, Adjoint aux budgets de présenter le D.O.B. :

Bruno LEON rappelle que le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif que nous soumettrons au prochain Conseil Municipal.

1. Le contexte des finances locales :

Un premier constat, objectif, s'impose d'emblée : le contexte actuel est celui de la crise des finances de l'Etat, qui tente de juguler un déficit s'élevant à environ 45 milliards d'euros et une dette supérieure à 1000 milliards d'euros.

A l'inverse, les collectivités locales connaissent une situation financière saine, avec un excédent de l'ordre de 1,7 milliards d'euros et une dette maîtrisée.

Le contraste est saisissant et suscite nombre de convoitises ; le ministre de l'Economie et des Finances vient, ainsi, de proposer une sorte de pacte de stabilité interne, dans lequel les collectivités locales seraient associées aux objectifs de recettes et de dépenses publiques – donc à la réduction des déficits étatiques.

Pour les collectivités locales, le contexte de 2005 est celui des incertitudes. En effet, nos budgets deviennent de plus en plus dépendants des annonces présidentielles et/ou des décisions gouvernementales. On peut rappeler à titre d'exemple les conséquences sur la masse salariale de la réforme sur les retraites ou les incertitudes liées à la fiscalité locale (réforme de la TP, l'élimination progressive de la taxe sur le foncier non bâti...).

Certes, le tableau n'est pas exclusivement sombre : le contrat de croissance et de solidarité a été augmenté de 2,3% et la DGF de 3,29% mais le CCS n'a été reconduit que pour un an, les dotations de l'Etat ont été gelées pour 2005.

D'une manière générale, on peut considérer que les perspectives sont particulièrement troubles. En effet, comme beaucoup d'élus locaux, toutes tendances confondues, l'ont déjà souligné, la politique actuelle en direction des collectivités locales est en parfaite contradiction avec la révision

constitutionnelle du 28 mars 2003, qui pose le principe de l'autonomie financière des collectivités locales.

2. Les dispositions du projet de Loi de Finances 2005 concernant les Collectivités Territoriales

- La reconduction du contrat de croissance et de solidarité :
Compte tenu de l'inflation prévue dans le PLF pour 2005 (+ 1,8%) et de la croissance du PIB en 2004 (+ 2,5%), le taux d'indexation du CCS s'établit, en 2005, à 2,625 % soit un niveau supérieur à 2003 et 2004. Toutefois, les mécanismes d'indexation composant l'enveloppe normée (comprenant une DGF qui augmente de 3,29%) supposent que, pour respecter cette norme de progression de 2,625%, la dotation de compensation de taxe professionnelle devra être abaissée de 10,64 %. Cette dotation constituant la variable d'ajustement du CCS.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :
A partir de 2005, les communes recevront une dotation forfaitaire, composée de quatre parts :
 - une dotation de base, fonction de la population
 - une dotation proportionnelle selon la superficie
 - le cas échéant une dotation de garantie
 - le cas échéant une dotation « compensation salaires », qui se cumulera éventuellement à l'ancienne compensation pour baisse de DCTP observée entre 1999 et 2001.

a) la dotation de base selon la population :

Elle sera comprise en 60 et 120 euros par habitant, en fonction croissante de la population et dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Cette dotation évoluera, à partir de 2006, selon un taux fixé par le Comité des finances locales, sous réserve d'un plafonnement fixé à 75% du taux de progression du volume global de la DGF.

b) la dotation proportionnelle à la superficie :

En 2005, cette dotation s'élèverait à 3 euros par hectare (5 euros pour les communes situées en montagne). Afin d'éviter la concentration de sommes extrêmement importantes sur un nombre restreint de communes très étendues, le montant de cette dotation ne pourra excéder, pour chaque commune concernée, le montant de la dotation de base. A partir de 2006, la part « superficie » évoluerait selon le même taux d'indexation que celui de la dotation de base.

c) la dotation de garantie :

Ce mécanisme prévoit que le montant total de la DGF ne pourra être inférieur à celui perçu en 2004. Selon le PLF initial, 35 445 communes seraient concernées par cette garantie, ce qui correspond à environ 50% de la dotation forfaitaire (hors compensation de la part « salaires ». Il a donc été prévu que le montant de ce complément évoluerait selon un taux égal à 25% du taux de progression de l'ensemble de la DGF.

3. Perspectives 2005 sur les recettes de la commune :

Au regard de nombre d'incertitudes, il sera proposé de présenter le Budget Primitif vers la fin février afin de connaître un maximum d'éléments composant notre budget (montant DGF, DSR, bases d'impositions). En effet, les différentes réformes rendent relativement complexes les prévisions en matière de recettes. Cela est contraire à notre souhait de voter le budget le plus tôt possible dans l'année mais nous choisirons la prudence pour cette année, espérant profiter de plus de lisibilité pour le budget 2006.

Fiscalité locale :

- Fiscalité des ménages : les Services Fiscaux ne disposeront des évolutions que fin janvier, il sera donc proposé une progression de 2% (1% de revalorisation des bases quasi systématique dans les Lois de Finances et 1% compte tenu des effets relatifs aux créations des lotissements).
- Taxe professionnelle : après consultation des Services Fiscaux et au regard des éléments déclaratifs des trois principaux établissements (SEB, Linpac, Transports Cordier), l'évolution des bases

s'établirait à + ou - 5 %. Il sera proposé pour 2005 de reconduire la dé-liaison des taux mise en place par le gouvernement Raffarin dans la Loi de Finances 2003.

Plus généralement, nous gardons l'objectif de contenir la pression fiscale au niveau de l'inflation en intégrant les décisions gouvernementales et parlementaires qui sont votées dans la Loi de Finances 2005 et qui concernent la revalorisation des bases.

Face à la situation sociale actuelle de nos concitoyens (montée du chômage et des précarités), il ne serait pas responsable d'ajouter de la pression fiscale sur les ménages.

De plus, la hausse de la base de cotisation de la CSG et la réforme des retraites entraînera de fait, une baisse du pouvoir d'achat de nos administrés.

4. Perspectives 2005 sur les dépenses de la commune :

Comme pour les années précédentes, l'objectif reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cependant, l'évolution de ces dépenses doit tenir compte des décisions prises par le Gouvernement en matière :

- de cotisations de retraite des agents territoriaux (+ 0,4 point par an sur la CNRACL).
- de la contribution instituée depuis juillet 2004 dans le cadre de la loi relative aux personnes âgées et handicapées : 0,30% sur les salaires
- de la mise en place des nouvelles cotisations liées à la réforme des retraites (5% part salarié et 5% part employeur calculés sur les différentes indemnités ne rentrant pas précédemment dans le champ de cotisation de la CNRACL)

L'augmentation des effectifs dans nos écoles, dont nous nous félicitons, l'évolution des prix à la consommation et des cotisations importantes d'assurance, en particulier du personnel, sont également des éléments qui pèseront sur nos postes budgétaires.

De plus, et comme l'an passé, il nous faut prendre en compte d'autres transferts de charges plus insidieux. En particulier celui induit par le désengagement des ASSEDIC de Bourgogne Franche Comté du fond d'aide aux impayés de l'énergie. Cette situation a conduit les services locaux à répondre de façon plus importante en matière d'aides à la fourniture d'énergie.

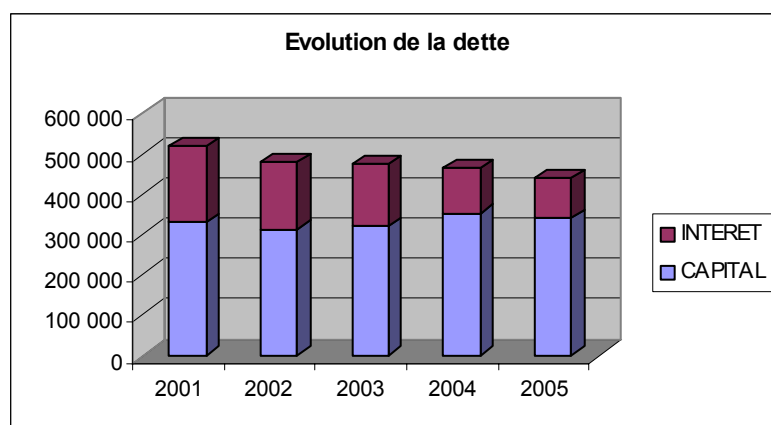
Enfin, il sera proposé le maintien d'un niveau important d'investissement. L'investissement tiendra compte, notamment, des fiches élaborées dans le cadre du contrat de pays et de la nécessité de prévoir les financements sur 3 ans (2005,2006,2007), sachant que les projets doivent être lancés avant la fin 2006.

5 / Le virement à la section d'investissement

Compte tenu de l'ensemble des éléments énoncés précédemment, notre virement à la section d'investissement sera, au stade du budget primitif, sans doute équivalent à celui de 2004. Cependant, notre capacité d'investissement ne sera pas diminuée puisque nous profiterons du retour de la TVA 2003 par le FCTVA et de la mise en vente de l'ancienne Trésorerie, libérée récemment grâce à la réhabilitation de la maison Lécuyer par la COVATI.

6 / Contenir le recours à l'emprunt et maîtriser l'endettement

La bonne santé de notre trésorerie, un suivi accru de la réalisation des recettes a permis de ne pas recourir à l'emprunt en 2004 comme en 2003.



L'enveloppe d'emprunt devrait être supérieure à celle de 2004 lors du vote du budget mais, comme les années précédentes, elle sera diminuée lors de l'affectation des résultats de l'exercice
7 / Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

1°) Ressources :

Les ressources de la commune pour ces budgets annexes proviennent :

- de la part communale (surtaxe et fonds de renouvellement des réseaux) payée par les usagers sur chaque m³ d'eau consommé, sur la distribution de l'eau ainsi que sur le traitement des eaux usées ;
- des subventions attribuées par le conseil Général et l'Agence de l'eau "Rhône Méditerranée Corse".

Depuis 2001 la surtaxe a été fixée à 0,67€ dont 0.08€ destiné au fond de renouvellement des réseaux. Il n'est pas prévu d'augmentation de celle-ci en 2005.

Comme pour les années précédentes les travaux seront réalisés sans recourir à l'emprunt.

2°) Travaux de réfection et d'amélioration des réseaux :

Depuis 2001 le "plan pluriannuel 2002 à 2006", établi à la suite des études diagnostiques des réseaux et approuvé par délibération du conseil municipal du 20/12/2001, sera poursuivi. Ces travaux doivent permettre une réduction importante des fuites, une amélioration des services et la suppression des raccordements en plomb.

Depuis mai 2004 les travaux de réhabilitation de la station d'épuration. Ces travaux d'un montant d'environ 1 800 000 € HT ne devrait pas entraîner une augmentation de la surtaxe.

Travaux 2005 : Programme du plan

- Eau potable : rues Pierre Fleuriet, Pierre Perrenet et V. Hugo reprise intégrale du réseau.
- reprise de 31 branchements plomb
- Assainissement :
 - rue Victor Hugo : réhabilitation du réseau
 - promenade des Capucins : réhabilitation réseau par l'intérieur
 - rue MI Foch : installation de 7 boites de branchement
 - route de Châtillon : raccordement de 4 pavillons
 - suppression de 15 regards mixtes
- Autres travaux :
 - Alimentation en eau potable des terrains de sports mécaniques (moto-cross et car-cross) ;
 - Remplacement de la canalisation AEP de la rue A. France.

3°) Le contrat d'affermage, à la suite d'une consultation, a été renouvelé à la SAUR.

Le nouveau contrat se caractérise par :

- une diminution du coût fermier pour la distribution de l'eau,
- une stabilité du coût de la collecte des eaux usées,
- une augmentation du traitement à la station d'épuration dans des limites raisonnables compte tenu de la modification importante des traitements.

8/ Les budgets annexes des lotissements :

- Lotissement de VILLECHARLES : Clôturé en 2004

Pour mémoire : excédent reversé à la commune de = 33 383.63 €

- Lotissement de AU DESSUS DE LA COTE : 25 lots prix de vente = 45.73 € HT (300 F)

24 lots sont vendus.

Reste un lot en jouissance (LAURENCEAU)..

Ce budget annexe sera clôturé lorsque toutes les cautions pour dégâts seront remboursées et que la commune aura racheté le terrain en jouissance afin de le vendre en temps utile.

Ce budget annexe sera excédentaire.

- Lotissement de LA DROUOTTE : 32 lots

Le contrat de vente est soldé avec la société SODAL.

La clôture de ce budget annexe s'effectuera lorsque nous aurons repris la voirie et les réseaux.

Ce budget annexe sera excédentaire.

Les budgets primitifs 2005 seront votés en même temps que les comptes administratifs et les comptes de gestion et ceci avant le 31 mars 2005.

9 / Conclusions :

Le budget 2005 s'inscrit donc dans la continuité des choix de la municipalité depuis plusieurs années. Les principes fondamentaux restent identiques :

- maîtrise du fonctionnement
- maintien d'un niveau d'investissement important
- endettement contenu voir en diminution

Monsieur Michel MAILLOT rappelle qu'en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les transferts de l'Etat commencent d'être appliqués sur les Collectivités type Région et Département, donc il faut être prudent quant aux transferts qui seront faits par la suite aux communes.

Concernant les emprunts, vigilance également car des investissements importants devront être réalisés entre 2005 et 2007 dans le cadre du Contrat de Pays.

Pour la D.G.F. dont l'enveloppe globale augmente de 3.29 %, il semblerait que l'Etat veuille favoriser les Communautés de communes rurales.

A la demande de Monsieur Claude MARCEAU, Monsieur Michel MAILLOT précise que dans le cadre du Pays les opérations suivantes ont été retenues :

- la salle de spectacles.
- aménagement d'un local derrière la mairie en bureaux administratifs pour recevoir : mission locale, CCAS et P.I.J. pour regrouper économie, social, emploi et Affaires sociales
- aménagement technique « Moto cross » et « cross car » ;
- aménagement de la plaine de jeux pour rugby, foot, quilles, athlétisme et agro bio. Cette réalisation se fera dans le cadre du contrat « Ville d'appui ». Is-sur-Tille étant désignée comme « Ville d'appui » dans le cadre de la charte de Pays.

Bruno LEON indique que les investissements envisagés dans le B.P. concernent principalement :

1) En phase réalisation pour 2005 :

- le local derrière la mairie réaménagé en bureaux administratifs ;
- la construction d'un bâtiment avec 2 salles à l'école Matisse ;
- la 2^{ème} tranche de la Place de la République.

2) En phase d'étude en 2005 :

- aménagement technique « Moto cross » et « cross car » ;
- aménagement de la plaine de jeux pour rugby, foot, quilles et agro bio. La ville sera en contrat « ville d'appui ».

Monsieur Serge GARNIER demande si le raccordement « eau assainissement » concerne bien des pavillons pour artisans et non pour des constructions qui seront louées par la suite. François THIBAUT précise que légalement un permis de construire n'est accepté que pour loger un artisan et non

pour une habitation locative. Malheureusement, la ville n'a pas de moyens pour éviter ces rares dérapages.

A la demande de Monsieur Alain BŒUF, Monsieur MAILLOT précise que les travaux réalisés par la COVATI pour l'aménagement de la perception ont fait l'objet d'un emprunt dont les remboursements seront couverts par le loyer versé par le Trésor Public .

François THIBAUT fait remarquer au Conseil Municipal que l'achat de cet ensemble immobilier a permis de reloger dans de meilleures conditions le Trésor Public en favorisant le maintien du service localement et que la démolition du mur permet l'accès de cet espace aux Isois et la création d'un parking.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif de l'exercice 2005

5 °) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASIE DU SUD :

Sur proposition de Michel MAILLOT, le conseil municipal à l'unanimité accepte le paiement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € pour la catastrophe de l'Asie du Sud Est au Secours Populaire (section locale).

6°) REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD :

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la demande de remise gracieuse de la SCI MSRE pour une pénalité de retard sur le versement de T.L.E.. A la demande de Monsieur C. MARCEAU qui souhaiterait que le conseil municipal décide d'accepter ou non les remises gracieuses des pénalités de retard, François THIBAUT indique que chaque demande est accompagnée d'un avis du comptable, donc il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis du Trésorier.

7°) D.G.E. 2005 :

Bruno LEON Adjoint aux finances propose au Conseil municipal de prendre les délibérations pour demander la D.G.E. 2005 pour les travaux suivants :

1) Place de la République 2^{ème} tranche, la D.G.E. est demandée dans le cadre de l'aménagement de villages – Opérations de type polyvalent. La Ville a obtenu la DGE en 2004 avec engagement pour la seconde tranche dont le montant des travaux est estimé à 89 600 € H.T. (T.T.C. 107 162 €). A l'unanimité le conseil municipal adopte le projet d'aménagement complet de la place de la République et sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.G.E. à hauteur de 50 % sur un montant de 89 600 € H.T.

2) Construction d'un bâtiment à l'école maternelle Matisse :

Bruno LEON, Adjoint aux finances, expose au Conseil municipal qu'une classe maternelle a pu être ouverte à la rentrée scolaire 2004/2005 pour tenir compte de l'évolution des effectifs des enfants de 2 à 3 ans. Cette salle a été installée dans la salle de motricité en attendant la construction d'un nouveau bâtiment. L'Etat participe au construction de bâtiment en maternelle, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de solliciter la D.G.E. 2005 pour la construction d'un bâtiment dont le coût est estimé à 120 000 € T.T.C. L'Etat pouvant financer jusqu'à hauteur de 50 %. A l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet de construction d'un bâtiment scolaire à Matisse et sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.G.E. à hauteur de 50 % sur un montant de 120 000 € H.T.

3) Travaux sur bâtiments communaux pour services publics polyvalents :

Bruno LEON Adjoint aux finances expose au Conseil municipal que dans le cadre du contrat de pays, plusieurs opérations d'investissement ont été retenues sur la ville d'Is-sur-Tille et notamment les travaux à effectuer sur l'ancienne grange derrière la mairie pour accueillir les services publics à savoir : la mission locale, le P.I.J., le service emploi du centre social et le CCAS. Ceci dans un but de réunir les intervenants auprès des jeunes des demandeurs d'emplois et des personnes en difficultés.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 300 000 € H.T. soit T.T.C. 358 800 €

Le financement serait le suivant :

- | | |
|---|-----------|
| - Participation dans le cadre du contrat de Pays 50 % | 150 000 € |
| - D.G.E. 30 % | 90 000 € |
| - Participation de la ville T.T.C. | 118 800 € |

A l'unanimité le conseil municipal adopte le projet de travaux sur bâtiments communaux pour services publics polyvalents et sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.G.E. à hauteur de 30 % sur un montant de 300 000 € H.T.

4) Acquisition de matériel informatique mis à la disposition des habitants des collectivités territoriales :

Bruno LEON Adjoint aux finances expose au conseil municipal que dans le cadre de la D.G.E. le matériel informatique mis à la disposition du public peut faire l'objet de subvention de l'Etat à hauteur de 50 % du coût plafonné à 2 300 €.

Les postes informatiques mis à la disposition du public à la bibliothèque ne fonctionnent plus et leur réparation est supérieure au coût d'achat. Il est donc proposé au Conseil municipal de demander la D.G.E. pour l'acquisition de matériel informatique dont le coût est de 1 477 € H.T. l'unité.

A l'unanimité le conseil municipal adopte le projet d'acquisition de matériel informatique à la bibliothèque et sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.G.E. à hauteur de 50 % sur un montant plafonné à 2 300 € H.T.

5) Acquisition de matériel informatique pour la collectivité :

Bruno LEON Adjoint aux budgets expose au conseil municipal que dans le cadre de la D.G.E. le matériel informatique peut être subventionné par l'Etat à hauteur de 50 % du coût plafonné à 2 300 €.

Les services techniques situés aux ateliers municipaux n'étant pas pourvu en matériel informatique, Il est donc proposé au Conseil municipal de demander la D.G.E. pour l'acquisition de matériel informatique dont le coût est de 1 477 € H.T. l'unité.

A l'unanimité le conseil municipal adopte le projet d'acquisition de matériel informatique pour les services techniques et sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.G.E. à hauteur de 50 % sur un montant plafonné à 2 300 € H.T.

8°) DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GENERAL POUR DIFFERENTS INVESTISSEMENTS :

Bruno LEON informe le conseil municipal que différents travaux d'investissements envisagés au budget primitifs 2005 peuvent faire l'objet de subvention du Conseil Général en complément de la D.G.E. mais dans la limite de 80 %. Il propose au Conseil municipal de demander l'aide du Conseil Général pour les travaux suivants :

1) Travaux sur bâtiment communal – aménagement de l'ancienne grange derrière la mairie en bureaux administratifs à vocation emploi, social et jeunes :

A l'unanimité le conseil municipal adopte le projet d'aménagement de l'ancienne grange et sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant de subvention maximum de 35 % d'un montant plafonné à 61 000 €.

2) Construction d'un bâtiment à l'école maternelle Matisse :

A l'unanimité le conseil municipal adopte le projet de construction d'un bâtiment scolaire à Matisse et sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant de subvention maximum de 40 % d'un montant plafonné à 120 000 € H.T.

9°) TRANSFERT DE L'AERODROME DE TIL CHATEL :

Monsieur Michel MAILLOT rappelle qu'en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes civils appartenant à l'Etat à la date de la publication de la présente loi sont transférés au plus tard le 1^{er} janvier 2007 aux collectivités territoriales qui assurent la gestion dudit aérodrome à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ;

La ville d'Is-sur-Tille gère l'aérodrome de Til Châtel depuis le 10 juillet 2000 sous couvert d'une convention conclue avec l'Etat/Aviation Civile.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de demander le transfert de l'aérodrome de Til Châtel à la Ville d'Is-sur-Tille.

10°) CONVENTION DE SERVITUDES POUR EXPLOITATION DU RESEAU MOYENNE TENSION :

Sur proposition de Michel MAILLOT Maire, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention à intervenir pour l'exploitation du réseau moyenne tension sur les parcelles ZI 18-19-22-24 et AV 84.

11°) AUTORISATION DE DEMOLITION :

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les procédures administratives pour la démolition du bâtiment 3 rue Général Charbonnel.

12°) AMENAGEMENT DE VOIRIE EN Z.I. : annulation de la délibération attribuant le marché :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération du 8 novembre 2004, le conseil municipal avait autorisé la signature du marché d'aménagement de la voirie en Z.I. « Champs Besançon ». Par courrier du 18 janvier 2005, Monsieur le Préfet indique qu'il fait des observations après l'examen du dossier et remarque des illégalités de nature à conduire l'annulation de ce marché au juge administratif.

QUESTIONS DIVERSES :

A la demande de Serge GARNIER, Monsieur Henri GAUDE Adjoint aux sports indique que les sanitaires au stade du Réveil ont été installés sur le bas pour diminuer les coûts de raccordement au réseau. Ceci ne gênant pas pour l'implantation éventuelle de tribunes par la suite.

Des réunions de la commission sportive seront organisées.

A la demande de Monsieur Claude MARCEAU, il est précisé que le véhicule stationné depuis le mois de septembre 2004 au camping a fait l'objet de recherche d'identité du propriétaire, et qu'il sera enlevé prochainement.

A la demande de Monsieur Alain BŒUF, Madame Danièle BOURGEOIS précise qu'il est envisagé d'acheter des « TOTEM » pour les déjections de chiens. Elle regrette toutefois que les propriétaires de chiens n'aient pas plus de civisme sur tous les trottoirs de la ville y compris la rue Général Bouchu et la rue Gambetta.

Concernant le revêtement de la rue Gambetta, Annie GIGON précise que le macadam à l'eau n'est pas satisfaisant pour des voies circulées par des véhicules et notamment aux endroits où les automobilistes accèdent à leur propriété.

Un courrier a été adressé à l'Architecte pour lui faire part de cet état.

Fait à Is-sur-Tille le 2 février 2005

Le Maire,

Michel MAILLOT